

ARRÊTÉ DE VOIRIE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

Vieille Côte (au niveau de la Mairie), Place du Port et sur la totalité du Parking de Pors ar Villiec

Du vendredi 22 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 12h00

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 18h00

Epreuve S (natation, cyclisme et course à pied) de 10h00 à 12h40 et

Epreuve M (natation, cyclisme et course à pied) de 13h45 à 17h30

Circuit Course à pied, après les épreuves de natation au Port de Locquirec, pour rejoindre le Parking de Pors ar Villiec.

Epreuve S entre 10h00 et 10h45 et Epreuve M entre 13h45 et 14h45 :

Place du Port, Rue de Rivoli, Rue de l'Eglise.

Circuit cyclisme Epreuve S (19.67km, 1 tour) de 10h00 à 11h30, Epreuve M (19.67km, 2 tours) de 13h45 à 16h30 :

Départ Parking de Pors ar Villiec, Nouvelle Côte, Rue de Saint Kireg, Lotissement du Mogueurou, Impasse du Corbeau, Rue des Sables Blancs, Rue de Keraël, Route de Morlaix (RD64), Route de la Corniche (RD64A), Rue de Lézingard, Rue de Revelour, *Commune de Guimaëc*, Route de Morlaix (RD64), Nouvelle Côte, Rue de Pors ar Villiec, Route de Plestin (RD64), demi-tour devant Impasse de l'Île Blanche, Route de Plestin (RD64), Rue de Pors ar Villiec, Arrivée Parking de Pors ar Villiec.

Suivi du Circuit course à pied Epreuve S (5km, 1 tour) de 11h30 à 12h40, Epreuve M (9.52km, 2 tours) de 13h45 à 17h30 :

Départ Parking de Pors ar Villiec, Nouvelle Côte, GR34, Rue de Saint Kireg, Plage de Pors ar Villiec, Chemin de la Pointe, Chemin de l'Île Verte, Place du Port, Parking à bateaux, Venelle de la Douane, escalier pour rejoindre la Route de Plestin (RD64), **Parcours M uniquement : GR 34 pour contourner les n° 10 et 12 de la Route de Plestin, Route de Plestin (RD64)**, Rue de Pors ar Villiec *avec contournement du Parking de Pors ar Villiec*, Nouvelle Côte, GR34, Rue de Saint-Kireg, Plage de Pors ar Villiec, Chemin de la Pointe, Chemin de l'Île Verte, Arrivée Place du Port.

Le Maire de Locquirec,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R422-4 (si Ouvrage d'art concerné) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'Arrêté temporaire n° 23-AT-2450 conjoint entre le Président du Conseil Départemental du Finistère et les Maires des Communes de LOCQUIREC et GUIMAËC en date du 08 septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales n° D0064 et D0064A le samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 18h00 ;

VU la demande du 28 août 2023 par laquelle l'Association LOCQUIREC TRIATHLON présidée par Monsieur Tanguy CORBOLIOU sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement « LOKIMAN » le samedi 23 septembre 2023, Triathlon sur les Communes de LOCQUIREC et de GUIMAËC ;

Considérant que pour la bonne organisation et la sécurité de cette manifestation, il convient de régler la circulation sur l'ensemble de la Commune ainsi que le stationnement sur la Place du Port et le Parking de Pors ar Villiec ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L' Association LOCQUIREC TRIATHLON est autorisée à organiser le « LOKIMAN » sur la Commune, la Place du Port et le Parking de Pors ar Villiec le samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : L' Association LOCQUIREC TRIATHLON est autorisée à installer les barrières, les barnums sur les emplacements réservés à compter du vendredi 22 septembre 2023 à 12h00.

ARTICLE 3 : Les emplacements utilisés devront être libérés pour le dimanche 24 septembre 2023 à 12h00.

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 22 septembre 2023 à 12h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 12h00, Vieille Côte (au niveau de la Maire), sur la totalité de la Place du Port et sur la totalité du Parking de Pors ar Villiec.

ARTICLE 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières marqueront ces interdictions.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 6 : L'accès à la Place du Port sera interdit à la circulation, sauf riverains, à compter du vendredi 22 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 12h00. Pour les riverains de la Place du Port, la circulation sera toutefois interdite le samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 18h00.

ARTICLE 7 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive « LOKIMAN » le samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 18h00.

Sur les itinéraires de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre le bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et d'autres usagers de la route.

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les signaleurs devront informer les usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve et devront être en mesure de produire une copie du présent arrêté.

Ils pourront stopper momentanément la circulation à chaque fois que cela est nécessaire.

Ils ne disposeront pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Ils devront rendre compte au plus tôt et avec et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés au plus tard un quart d'heure après la fin de la course.

ARTICLE 9 : Les véhicules qui resteraient stationnés dans le périmètre précisé ci-dessus pourront être immobilisés à l'initiative de l'autorité municipale aux risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Une déviation permettant de rejoindre les Communes de GUIMAËC et de PLESTIN-LES-GRÈVES (22) sera mise en place au niveau de la Rue de Toul an Hery.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune de LOCQUIREC et sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous leur responsabilité. L'accès aux services de secours et de sécurité sera maintenu.

ARTICLE 12 : M. le Maire, le Groupement de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Circuit cyclisme et déviation GUIMAËC - LOCQUIREC – PLESTIN-LES-GRÈVES (22) :



Circuit course à pied :



A Locquirec, le 15/09/2023
Le Maire,
 Gwenole GUYOMARC'H

